



17ème législature

Question N° : 44	De M. Stéphane Buchou (Ensemble pour la République - Vendée)	Question orale sans débat
Ministère interrogé > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt		Ministère attributaire > Agriculture, souveraineté alimentaire et forêt
Rubrique > consommation	Tête d'analyse > Absence de définition juridique française de la fleur de sel	Analyse > Absence de définition juridique française de la fleur de sel.
Question publiée au JO le : 26/11/2024		

Texte de la question

M. Stéphane Buchou interroge Mme la ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt sur l'absence d'une définition juridique française de la fleur de sel. Sur la côte atlantique, les sauniers récoltent la fleur de sel de manière artisanale, à la main, en surface des cristallisoirs, selon un savoir-faire traditionnel. Cette méthode diffère de celle des processus industriels. Le vide juridique actuel ouvre la voie à un large panel de techniques de production qui peut induire en erreur les consommateurs quant à la nature et à la qualité de la fleur de sel qu'ils achètent. Du fait de l'importance de ce mode de production artisanale, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour définir précisément, d'un point de vue juridique, la fleur de sel afin de protéger à la fois les producteurs traditionnels et les consommateurs.